

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23333134

Déposé
07-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0800584649

Nom

(en entier) : **GFPRO**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin des Maréchaux 29
: 1300 WavreObjet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Cécile LAMMERHIERT, notaire associée à Chaumont-Gistoux, le sept avril deux mille vingt-trois, transmis au greffe du tribunal de l'entreprise avant enregistrement en vue du dépôt,

Il résulte que :

Monsieur **FORTPIED Gil** Olivier, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 23 septembre 1982, domicilié et demeurant à (1300) Wavre, 29, chemin des Maréchaux,

A constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination de « **GFPRO** », pour une durée illimitée.

Le siège est établi lors de la constitution en Région wallonne, à (1300) Wavre, 29, chemin des Maréchaux.

Le début des activités de la société a été fixé à la date du 1^{er} janvier 2023.

Les capitaux propres de départ s'élèvent lors de la constitution à la somme de deux mille (2.000,00€) euros, représentés par mille (1.000) actions, en espèces, au prix de deux (2,00€) euros chacune, et totalement libérées, soit pour la somme globale de deux mille (2.000,00€) euros.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif et finira le 31 décembre 2023.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Si l'administrateur est une personne morale, celui-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs non statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

L'assemblée générale peut en toute hypothèse mettre fin au mandat d'un administrateur, nommé ou non dans les statuts, pour juste motifs, sans préavis ni indemnité.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, et sauf organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs et que ceux-ci forment un organe d'administration collégial, l'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, seule l'assemblée générale a le droit de nommer un nouvel administrateur.

L'assemblée a décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un.

A été appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur FORTPIED Gil, préqualifié.

Son mandat sera exercé à titre gratuit selon les modalités à déterminer lors d'une prochaine assemblée générale.

Lequel a déclaré accepter ledit mandat d'administrateur et le caractère gratuit de celui-ci.

L'administrateur a reconnu que le notaire LAMMERHIERT précitée avait attiré son attention sur le fait que dans l'exercice de son mandat, il pourrait devoir obtenir des autorisations ou licences préalables ou remplir certaines conditions, en raison des règlements en vigueur en matière d'accès à la profession.

La société a pour objet, pour son compte propre et pour compte de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- la réalisation de certificat de performance énergétique, aux audits énergétiques, ainsi qu'à la consultance en matière énergétique ;
- l'entretien de chaudières et de chaudières biomasse ainsi que la vente de marchandises se rapportant directement à son objet en gros ou en détail ;
- aux travaux d'installation, de ramonage et d'entretien de cheminées ;
- l'achat, la vente, la location, l'installation, l'entretien de borne de recharge pour véhicules électrique sous toutes ses formes ;
- la création, l'implantation, l'entretien, le terrassement, l'aménagement de parcs, jardins, d'espaces verts, de paysage, de domaines, tant pour le privé que pour les administrations et les domaines publics ;
- L'installation de piscine, de jardin intérieur, de conception paysagiste, de clôtures ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au management et à la consultance pour sociétés, comprenant la gestion notamment dans le domaine commercial et marketing, le domaine opérationnel, le domaine technique et développement, le domaine de la gestion d'équipe, les domaines comptable et financier, le domaine administratif et des ressources humaines ;

- le conseil et le développement d'applications informatiques, l'étude, l'analyse, la programmation, les tests, la gestion de projets et la gestion de la qualité ;
- l'achat, la vente, la location de matériel informatique et de logiciels ;
- l'achat, la vente, l'exploitation, la rénovation, la mise en valeur, la construction de tous biens immobiliers, ainsi que la location d'immeubles bâtis ou de terrains ;
- l'entreprise générale de la construction immobilière, gros-œuvre, et parachèvement, la peinture ;
- l'entreprise de maçonnerie et de béton, l'entreprise d'électricité, l'entreprise de charpenterie et de couverture ;
- l'achat, la vente, l'installation, l'opération d'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, d'installation de systèmes de chauffage de tous types ;
- l'achat, la vente en gros ou en détail de consommables, et notamment : de matériel de construction, matériel d'électricité, de plomberie, de gros-œuvre et de parachèvement de tout type ;
- l'achat, la vente, la location et le leasing de matériel roulant ;
- la conception, la réalisation et la commercialisation de publicités et d'espaces publicitaires de tout type ;
- la formation : la société peut dispenser des cours particuliers tant aux enfants qu'aux adultes, organiser la gestion de toute école privée, organiser et réaliser des stages d'apprentissage et réaliser toute activité formative.

L'objet comprend également la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent ; des obligations, bons de caisses, warrants, options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots ; des terrains et constructions ; en général toutes valeurs mobilières et immobilières. La société peut acquérir des droits démembrés dans un immeuble.

La société peut d'une façon générale accomplir pour son compte propre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut par ailleurs s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales dotées d'un objet similaire.

La société n'a pas l'obligation d'être active dans tous les domaines prévus aux statuts.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la gestion de *son* patrimoine immobilier. Dans le cadre de cette gestion, la société pourra notamment acquérir, vendre, échanger, partager, diviser, aliéner, prendre et donner à bail.

La société pourra également réaliser toutes opérations ayant trait à la réalisation, la conception, la construction, la démolition, la rénovation ou l'amélioration de ses biens immeubles, cette liste n'étant pas limitative.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. Elle pourra mettre à disposition des immeubles en tant qu'élément de rémunération de l'administrateur.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième jeudi du mois de mai, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le

droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Il n'a pas été nommé de commissaire.

Conformément à l'article 2:55 du Code des sociétés et associations, a été nommé en qualité de représentant permanent de la société : Monsieur FORTPIED Gil, préqualifié, qui a accepté.

Monsieur FORTPIED Gil, préqualifié, ou toute autre personne désignée par lui, a été désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposés en même temps : une expédition de l'acte constitutif, ainsi que les statuts initiaux.